

53-03-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **1er mars 2021**, à 19h30 en visioconférence, à Saint-Camille-de-Lellis.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es) :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Siège #6 - Poste vacant

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 141-2021 du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultant des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

QUE la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ADOPTÉE

54-03-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE**

le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 1er mars 2021 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 1er février 2021
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 03-21
 - 5.2 - Résolution, renouvellement de notre assurance, ajout de l'avenant AG002 maladies transmissibles
 - 5.3 - Résolution, adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
 - 5.4 - Résolution, adjudication du contrat de réfection de la rue Fournier et du rang Saint-Joseph
 - 5.5 - Résolution, adoption du règlement numéro 500-2021, relatif au programme de revitalisation
 - 5.6 - Résolution, adoption du règlement 501 relativement à l'aide financière à l'éducation et à l'enfance
 - 5.7 - Résolution, adoption des états financiers de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (R.I.S.E.D.E)
 - 5.8 - Résolution, appel d'offres pour le projet de réfection de la bâtisse du 18 rue du Couvent
 - 5.9 - Résolution, adoption du règlement 502 relatif aux frais de refinancement du règlement d'emprunt 398
 - 5.10 - Résolution, appui du projet de G.C. Bois Franc "Démarrage d'une chaîne de production de spécialité: marrains pour produits de tonnellerie"
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 7.1 - Résolution, programme de réhabilitation du réseau routier local
- 8 - LÉGISLATION
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Résolution, demande d'autorisation à la CPTAQ pour M. Marcel Bégin
 - 10.2 - Résolution, demande de M. Bruno Bédard pour la CPTAQ
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 11.1 - Résolution, adoption du rapport et bilan financier du terrain de jeux unifié
 - 11.2 - Résolution, plan de floraison du comité d'embellissement de Saint-Camille
 - 11.3 - Résolution, demande d'aide financière pour la tenue de la course l'Arc-en-ciel
 - 11.4 - Résolution, semaine de relâche
 - 11.5 - Achat du calcium liquide
- 12 - CORRESPONDANCE
 - 12.1 - Lettre du Ministère des Affaires municipales, mise en berne du drapeau du Québec
 - 12.2 - Tableau des investissements pour le maintien des bâtiments écoles
 - 12.3 - Bilan du Festi-Quad
 - 12.4 - Bilan du comité Maisons Fleuries
- 13 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Résolution, projet PSPS pour le branchement électrique du 18, rue du Couvent
 - 14.2 - Journée internationale des femmes
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

55-03-2021

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 1er février 2021

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 1er février 2021 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi !

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

56-03-2021

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 03-21

ATTENDU : la liste des comptes numéro 03-2021 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 1er jour de mars 2021* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **114 814.19\$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 03-21 telle que présentée. Le total des comptes pour **MARS 2021 s'élève à:114 814.19\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 03-2021.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **mars 2021**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

57-03-2021

5.2 - Résolution, renouvellement de notre assurance, ajout de l'avenant AG002 maladies transmissibles

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille ajoute à sa couverture d'assurance l'avant AG002 applicable au risque de maladies transmissibles. Il n'y a aucun frais additionnels pour cette couverture d'assurance.

ADOPTÉE

58-03-2021

5.3 - Résolution, adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de

déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par : Madame Thérèse Blanchet, et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE,

59-03-2021

5.4 - Résolution, adjudication du contrat de réfection de la rue Fournier et du rang Saint-Joseph

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé un document d'appel d'offres sur le système électronique SEAO pour le projet de plus 101 500\$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu cinq (5) soumissions et toutes les soumissions reçues sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres:

Nom du soumissionnaire:	Prix avec taxes:
-Construction Abénakis Inc.	518 640,66\$
-Les Entreprises JR Morin Inc.	536 931.76\$
-Giroux & Lessard Ltée	548 973,17\$
-Pavage Sartigan Ltée	577 380.38\$
-Construction B.M.L. div. Sintra Inc.	602 212.61\$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions par notre firme d'ingénierie, en l'occurrence M. Jean-François Poirier, ing. nous indique que la soumission de Construction Abénakis Inc. est le plus bas soumissionnaire, et que sa soumission est conforme aux exigences du document d'appel d'offres:

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE: Le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis octroie le contrat de réfection de la rue Fournier et du rang Saint-Joseph à Construction Abénakis Inc. au coût de 518,640.66\$ (taxes incluses) car il est le plus bas soumissionnaire et que sa soumission est conforme aux exigences du document d'appel d'offres:

QUE la soumission servira de contrat pour l'exécution de ce projet.

ADOPTÉE,

60-03-2021

5.5 - Résolution, adoption du règlement numéro 500-2021, relatif au programme de revitalisation

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant la création d'un programme de revitalisation.

CONSIDÉRANT que les secteurs ciblés sont composés pour moins de 25 % de terrains non bâtis et que la majorité des bâtiments y ont été construits depuis au moins vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire revitaliser la dynamique économique et sociale de ces secteurs en particulier par l'accueil et l'établissement de jeunes familles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire consolider sa trame bâtie par la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale est l'outil privilégié dont la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dispose pour développer et diversifier l'offre d'habitation

CONSIDÉRANT que la construction et la rénovation d'immeubles entraînent des revenus fiscaux additionnels pour la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE : LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS PRÉSENTE ET ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2021 QUI DÉCRÈTE UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DU SECTEUR OUEST DE LA ROUTE 204, À CET EFFET, ÉDICTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1. But et objectifs du règlement

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la rénovation;

À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

- 1- de réduire le nombre de terrains vacants;
- 2- d'augmenter la densification des immeubles existants;
- 3- d'améliorer le parc d'immobilier urbain dans les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;
- 4- Le programme de revitalisation vise tous les propriétaires d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels situés à l'intérieur des secteurs identifiés.
- 5- La mise aux normes d'installations septiques pour les propriétés résidentielles;

(voir copie complète du règlement 500-2021 qui fait partie intégrante à la présente résolution).

ADOPTÉE,

61-03-2021

5.6 - Résolution, adoption du règlement 501 relativement à l'aide financière à l'éducation et à l'enfance

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut mettre en place un programme désigné sous le nom « *Programme d'aide financière à l'éducation et à*

l'enfance » en vertu duquel la municipalité accorde à toute personne admissible une aide financière aux conditions et limites prévues au présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'aucune subvention ne peut être accordée à l'épuisement des budgets disponibles aux fins prévues au présent programme. Les sommes affectées au présent programme seront ainsi prévues, de temps à autre, par résolution du conseil à cette fin.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire revitaliser la dynamique économique et sociale de ces secteurs en particulier par l'accueil et l'établissement de jeunes familles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie, le développement et le maintien de nos services ;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale est l'outil privilégié dont la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dispose pour développer et maintenir nos services;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE : LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2021 QUI DÉCRÈTE UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE, À CET EFFET, ÉDICTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil met en place un programme désigné sous le nom « *Programme d'aide financière à l'éducation et à l'enfance* » en vertu duquel la municipalité accorde à toute personne admissible une aide financière aux conditions et limites prévues au présent règlement.

QU'aucune subvention ne peut être accordée à l'épuisement des budgets disponibles aux fins prévues au présent programme. Les sommes affectées au présent programme seront ainsi prévues, de temps à autre, par résolution du conseil à cette fin.

(Voir copie complète du règlement 501-2021 qui fait partie intégrante à la présente résolution).

ADOPTÉE,

62-03-2021

5.7 - Résolution, adoption des états financiers de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (R.I.S.E.D.E)

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les états financiers de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour l'année financière 2020, tels que présentés.

-Total des charges pour 2019:	-317 878\$
-Total des revenus pour 2019:	+362 504\$
-Immobilisation, amortissement:	+ 47,408\$
-Remboursement de la dette:	- 8 044\$

-Surplus réservé: + 10 000\$

Excédent de l'exercice 2020 93,990\$

ADOPTÉE

63-03-2021

5.8 - Résolution, appel d'offres pour le projet de réfection de la bâtisse du 18 rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par le code municipal du Québec et doit procéder par appel d'offres publiques sur le système électronique d'appel d'offres SEAO pour toute dépense de plus de 101,500\$ ou sur invitation pour les dépenses en bas de 101,500\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille va procéder à la réfection de la bâtisse du 18, rue couvent, que selon l'estimation des coûts, l'appel d'offres sera fait sur invitation ou sur le système d'appel d'offres publiques sur le SEAO;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède par appel d'offres sur système électronique d'appel d'offres SEAO ou sur invitation selon l'estimation des coûts pour une dépense en bas de 101,100\$ pour le projet de réfection de 18, rue du Couvent, à Saint-Camille-de-Lellis;

QUE l'appel d'offres sera publié durant le mois de mars 2021, l'ouverture de soumission se fera en avril 2021.

ADOPTÉE

64-03-2021

5.9 - Résolution, adoption du règlement 502 relatif aux frais de refinancement du règlement d'emprunt 398

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 398, un solde non amorti de 920,800\$ sera renouvelable le 12 avril prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 18,416\$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE : Le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis présent et adopte le règlement numéro 502-2021 relativement à un emprunt pour les frais de refinancement du règlement 398:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18,416\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant 18,416\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no 502-2021 en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlement no 502-2021 en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

65-03-2021

5.10 - Résolution, appui du projet de G.C. Bois Franc "Démarrage d'une chaîne de production de spécialité: merrains pour produits de tonnellerie"

CONSIDÉRANT QUE Le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis est unanime sur le fait que le nouveau projet de GC Bois Franc Inc, aura un impact significatif sur la vitalité économique de la municipalité et de la MRC des Etchemins. Ainsi, par la présente, nous offrons notre appui au projet « Démarrage d'une chaîne de production de spécialité : merrains pour produits de tonnellerie » présenté par l'entreprise GC Bois Franc Inc. dans le cadre du Plan de relance de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE Pour le conseil, le projet d'expansion de GC Bois Franc Inc. démontre que les possibilités sont nombreuses sur le plan du développement industriel malgré la situation géographique et démographique avec laquelle nous devons composer. C'est pour cette raison que nous appuyons M. Tanguay et ses associés et ce, selon les ressources que nous disposons pour le faire. Nous leur avons offert du soutien technique pour le montage de cette demande et nous nous engageons à poursuivre ce soutien au-delà de cette étape afin de les aider à répondre aux différentes clauses des conventions reliées à l'obtention de soutien financier.

CONSIDÉRANT QUE Le développement industriel est une priorité pour nous puisque cela a un effet sur l'économie et la qualité de vie des citoyens de notre municipalité ainsi que de la MRC. GC Bois franc Inc. est l'employeur industriel le plus important de Saint-Camille avec une équipe d'une vingtaine d'employés. Le fait de développer de nouveaux créneaux leur permettra d'offrir plus d'opportunités d'emploi dans les années à venir, dont deux à quatre nouveaux emplois très rapidement avec la production de merrains de chêne, ce qui est non négligeable pour la municipalité et les environs.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille offre son appui au projet « Démarrage d'une chaîne de production de spécialité : merrains pour produits de tonnellerie » présenté par l'entreprise GC Bois Franc Inc. dans le cadre du Plan de relance de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

Aucun point !

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

66-03-2021

7.1 - Résolution, programme de réhabilitation du réseau routier local

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Etchemins a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

Aucun point!

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point !

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

67-03-2021

10.1 - Résolution, demande d'autorisation à la CPTAQ pour M. Marcel Bégin

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de M. Marcel Bégin, lot 5 325 768 pour obtenir l'autorisation de vendre sa résidence, tout en conservant un droit d'aliénation dans un lot contigu, et afin de régulariser au moyen de servitude de puisage d'eau et d'aqueduc la question de l'approvisionnement en eau pour les trois immeubles.

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QUE ces trois propriétés (#34, 36 et 38) sont desservies par deux puits artésiens: Celui situé sur le 5 325 767 (#36) et celui, plus profond, situé sur le lot de la ferme 5 325 816 (#38). Des sécheresses survenues par le passé ont forcé les trois propriétés à développer un système d'aqueduc interdépendant, illustré au plan ci-joint.

CONSIDÉRANT QUE LA DEMANDE EST:

1) Autoriser le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, du lot 5 325 768 appartenant à Marcel Bégin, d'une superficie de 3000 mètres carrés, en faveur de M. Christian Tanguay et Mme Geneviève Lapointe (ou tout autre tiers acquéreur), alors que le demandeur conserve des droits d'aliénation dans le 5 325 767 (maison familiale #36);

2) Autoriser en utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau et d'aqueduc contre le puits du lot 5 325 816 appartenant à Ferme Domar (#38) pour les besoins du lot 5 325 768 (résidence du demandeur #34), grevant une superficie approximative de 177 mètres carrés;

3) Autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc contre les conduites situées sur le lot 5 324 767 (maison familiale #36) en faveur du lot 5 235 768 (résidence du demandeur #34) pour acheminer l'eau puisée dans le puits situé sur le lot 5 325 768 (résidence du demandeur #34) en transitant par les tuyaux situés sur le lot 5 325 767 (maison familiale #36) grevant une superficie de 84 mètres carrés;

4) Autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau et d'aqueduc contre le puits du 5 325 767 (maison familiale #36) en faveur du lot 5 325 768 (résidence du demandeur #34), à des fins de dépannage en cas notamment de bris, de tarissement ou de toute autre raison semblable empêchant l'approvisionnement des bénéficiaires au puits de la ferme au 38, route 281. Cette servitude grèverait une superficie approximative de 62 mètres carrés;

5) Autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau et d'aqueduc contre le puits du lot 5 325 816 (#38) en faveur du lot 5 325 767 (maison familiale #36), grevant une superficie approximative de 177 mètres carrés;

6) Autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau et d'aqueduc contre le puits du 5 325 767 (maison familiale #36) en faveur du lot 5 325 816 appartenant à Ferme Domar (#38), à des fins de dépannage en cas notamment de bris, de tarissement ou de toute autre raison semblable empêchant l'approvisionnement de Ferme Domar Inc. au puits situé sur le lot 5 325 816. Cette servitude grèverait une superficie approximative de 58 mètres carrés. Cette servitude sera constituée à des fins agricoles, donc elle ne nécessite pas d'autorisation en soi, mais nous la mentionnons par souci de donner à la Commission une vue d'ensemble des servitudes à être constituées;

7) Autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le chemin privé situé sur le lot 5 325 767 (maison familiale #36) en faveur du lot 5 325 768 (résidence du demandeur #34) pour accéder à la partie arrière de la résidence du demandeur, grevant une superficie approximative de 166 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille appui la présente demande de M. Marcel Bégin qui désire obtenir l'autorisation de vendre sa résidence, tout en conservant un droit d'aliénation dans un lot contigu, et afin de régulariser au moyen de servitudes de puisage d'eau et d'aqueduc la question d'approvisionnement en eau des trois immeubles impliqués lots 5 325 768, 5 325 767 et 5 325 816.

ADOPTÉE,

68-03-2021

10.2 - Résolution, demande de M. Bruno Bédard pour la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de M. Bruno Bédard relatif au lot 5 325 273;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain visé et des lots avoisinants est de classe 7-PW.

CONSIDÉRANT QUE vu la présence de la rivière, d'un ruisseau et d'un milieu humide, les possibilités que ce terrain soit utilisé à des fins agricoles sont nulles. Par ailleurs, cette partie du lot est boisée.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles étant donné qu'aucune activité agricole n'y est pratiquée.

CONSIDÉRANT QU'encore ici, aucune contrainte ne se pose étant donné qu'aucune activité d'épandage n'y est effectuée

CONSIDÉRANT QUE certes, il existe quelques terrains vacants hors de la zone agricole, mais ceux-ci ne correspondent pas au besoin ni aux attentes du requérant étant donné que les propriétaires désirent construire un nouveau chalet sur leur terrain. Toutefois, la superficie du terrain ne permet pas de construire un bâtiment principal et une installation d'élevage de type récréatif conforme au règlement de zonage et conforme aux normes environnementales.

CONSIDÉRANT QUE L'homogénéité du territoire ne sera en aucun point dérangé, étant donné qu'il existe déjà un bâtiment principal sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE les effets restent les mêmes qu'avant. La partie de terrain convoité est boisée et séparée du reste de la terre par une rivière, un ruisseau et un milieu humide.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété foncière du demandeur sera augmentée afin de pouvoir remplacer son chalet et construire une installation d'élevage de type récréatif en respectant tous les règlements en vigueur sans nuire ou restreindre la partie de terre cultivée par la Ferme Domar Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille appuie la présente demande de M. Bruno Bédard à la CPTAQ pour une utilisation pour une fin autre que l'agriculture, le tout en respectant les dix critères de décision de l'article 62 de la Loi;

QUE la copie de l'urbanisme fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

69-03-2021

11.1 - Résolution, adoption du rapport et bilan financier du terrain de jeux unifié

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE: Le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve le rapport et le bilan financier tels que déposés par le comité mixte de Saint-Camille-Saint-Magloire et Sainte-Sabine pour l'édition 2020 du terrain de jeux unifié, tel que présenté.

ADOPTÉE,

70-03-2021

11.2 - Résolution, plan de floraison du comité d'embellissement de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité d'embellissement de Saint-Camille a déposé son plan d'embellissement pour l'année 2021, et que le conseil s'en déclare satisfait;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve le plan de floraison du comité d'embellissement pour l'année 2021;

Que le conseil accepte d'investir les sommes nécessaires à la réalisation du plan de floraison, et ce, en collaboration avec le comité Villages Fleuris.

ADOPTÉE,

71-03-2021

11.3 - Résolution, demande d'aide financière pour la tenue de la course l'Arc-en-ciel

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de soutien financier du comité de sauvegarde et développement des services aux familles pour la tenue d'une première édition de la course l'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par la course l'Arc-en-ciel serviront à offrir des services aux familles tels que la mise en place d'un service de garde scolaire, et différents services aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande pour la mise en place du projet:

- 1- Le prêt du casse-croûte;
- 2- Une commandite de 300\$;
- 3- Une avance de fonds de 839.90\$ pour l'achat de la poudre colorée (promotion en vigueur actuelle);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille approuve la demande du comité de sauvegarde et développement des services aux familles;

ET le conseil municipal accepte :

- 1- Le prêt du casse-croûte;
- 2- Une commandite de 300\$;
- 3- Une avance de fonds de 839.90\$ pour l'achat de la poudre colorée (promotion en vigueur actuelle);

ADOPTÉE,

72-03-2021

11.4 - Résolution, semaine de relâche

CONSIDÉRANT QU'EN temps de pandémie nous devons nous réinventer et que nous devons offrir des services sur mesure aux familles pour la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements sont interdits, mais que le comité des loisirs a su développer des activités interactives pour les enfants 1 à 16 ans, dont trois (3) activités en ligne, en plus d'une liste d'activités extérieures pour les familles, pour lesquelles chaque famille devra s'inscrire sur notre page Facebook et nous faire parvenir des photos des activités réalisées qui leur permettront de participer au tirage et avoir la chance de gagner un prix;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille accepte de payer le salaire de l'animatrice, Mlle Angélyque Blais pour les activités en ligne à raison de onze (11) heures pour la semaine.

QUE l'on autorise l'achat d'un tube à glisser pour un coût d'environ cent

dollars.

ADOPTÉE,

11.5 - Achat du calcium liquide

La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré avec la compagnie Transport Adrien Roy et Filles Inc. pour l'achat de chlorure de calcium liquide, au taux d'épandage (densité: 35%) pour environ 48,600 litres pour chacune des saisons 2020-2021. La résolution a été adoptée en mars 2020 pour les deux années, pour un même prix.

QUE le prix au litre est de 0.356\$ et doit comprendre le matériau, le transport et l'épandage (taxes en sus), et sera le même pour 2020 et 2021;

12 - CORRESPONDANCE

12.1 - Lettre du Ministère des Affaires municipales, mise en berne du drapeau du Québec

Lecture est faite d'une lettre du Ministère des Affaires municipales nous invitant à participer à la journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le 11 mars prochain. Pointe d'information !

12.2 - Tableau des investissements pour le maintien des bâtiments écoles

La directrice générale dépose le tableau des projets de maintien des bâtiments, transformation des bâtiments et embellissement des cours d'école. Point d'information !

12.3 - Dépôt du bilan financier du Festi-Quad

La directrice fait le dépôt du bilan financier du Festi-Quad pour 2019-2020. Point d'information !

12.4 - Dépôt du bilan financier du comité Maisons Fleuries

La directrice fait le dépôt du bilan financier de comité Maisons Fleuries. Point d'information!

13 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE

-Incendie: M. Marcel Bégin représentant municipal pour la régie des incendies mentionne que le principal point aborder lors du dernier conseil d'administration a été l'adoption des états financiers.

Loisirs et culture: M. Jacques Audet mentionne que nous devons d'ici quelques semaines commencer à penser aux spectacles de musique qui se tiendront au parc de la Place du Village. C'est un dossier à suivre bientôt.

-Mairesse: M. Rachel Goupil indique qu'elle a assisté à formation sur l'embellissement en compagnie de la directrice générale et de l'agente de développement, elle a aussi assisté la réunion des maires de la MRC des Etchemins, le comité du Coeur Villageois, à la visite du coeur villageois en compagnie de la chargée de projet, de la réunion de travail du conseil

municipal, d'une 2e rencontre du Coeur Villageois, d'une rencontre avec la directrice de l'école relativement au service de garde et à la maternelle 5 ans, elle fait un bref résumé de ces rencontres.

14 - VARIA

73-03-2021

14.1 - Résolution, projet PSPS pour le branchement électrique du 18, rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du 18 rue Couvent, nous devons déplacer la boîte électrique et que le montant de ces travaux n'est pas inclus au coût du projet, étant donné que ces travaux devront être faits antérieurement à la réparation de la bâtisse du 18, rue Couvent (déplacement du panneau électrique et démolition de la partie de la vieille bâtisse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut présenter ce projet dans le cadre du programme PSPS de la MRC des Etchemins qui sera remboursé à la hauteur de 80% du coût du projet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de déposer un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'enveloppe budgétaire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour la réalisation du projet de déplacement de la boîte électrique et de la démolition de la vieille section du 18, rue du Couvent, à Saint-Camille.

QUE l'évaluation du coût du projet sera faite le 2 mars par l'entrepreneur Jacob et Valentin de Lac-Etchemin;

ADOPTÉE,

14.2 - Journée internationale des femmes

Mme Rachel Goupil mentionne que le 8 mars au matin à 9h, il y aura une entrevue à la radio avec les 4 mairesses en compagnie de la directrice générale de la MRC des Etchemins, Mme Dominique Vien qui s'occupera d'animer l'entrevue. Elle invite les élus à écouter cette émission.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de période de questions.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h25;

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE